

nombreux amis, de ses professeurs et de ses élèves! Cette perte inattendue cause un vide difficile à combler, car M. Lagacé était un homme d'élite, doué des plus belles qualités du cœur et de l'esprit. Sa politesse exquise et surtout sa grande délicatesse le faisaient hautement apprécier de tous ceux qui avaient des rapports avec lui. Jamais homme ne fut plus pacifique. Pendant les quatorze années qu'il a passé à la tête de l'institution qu'il a dirigée avec tant de zèle et de succès, la paix la plus profonde y a toujours régné. Tous l'aimaient et le chérissaient comme un père. Et ce n'était certes pas sans raison, car il n'a jamais fait sentir à personne le poids de son autorité; au contraire, il semblait pour ainsi dire s'oublier, lorsqu'il commandait, à faire oublier qu'il était le supérieur et qu'il fallait lui obéir. Nous ne lui avons jamais connu qu'un ennemi, la routine, mais à celle-là, il avait déclaré une guerre acharnée. Dès son entrée à l'école normale, avec cet esprit d'observation qui le distinguait, il s'aperçut bientôt, en voyant à l'œuvre les hommes du métier, quo malgré ses huit années de professeur et ses fortes études, il n'était encore que novice dans l'enseignement; il se mit donc résolument à l'étude de la pédagogie et ne négligea rien pour se procurer les ouvrages les plus pratiques et les plus modernes.

"Un peu de temps il devint maître en cette matière, ce qui prouvent ses rapports de chaque année. Cependant il restait un point dont il n'était pas satisfait, c'était la lecture à haute voix. Le ton chantant et monotone de tous les élèves sans distinction, leur prononciation défectueuse et souvent barbare choquaient constamment ses oreilles délicates et son goût artistique. Il aurait bien voulu opérer une réforme sur ce point comme sur bien d'autres, mais il se sentait impuissant à le faire. "On ne peut, disait-il, apprendre la musique sans connaître la valeur exacte de chaque note, de même, on ne peut enseigner à bien lire sans savoir la valeur des sons et pour cela il faut un maître." Voilà la raison qui le détermina, en 1873, à traverser l'Océan pour aller à Paris étudier ce qu'il ne pouvait apprendre ici dans les livres. A son retour, il introduisit la méthode phonique dans les classes de l'école annexe, et lui-même s'occupait de réformer les défauts de prononciation des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses. Dès le premier examen, le public remarqua un progrès sensible, et un second, la transformation était complète; il n'y avait rien d'affecté ni d'exagéré; l'expression était vraie et naturelle. Cependant sa nouvelle méthode rencontra de chauds contradicteurs; plusieurs la critiquèrent, d'autres se contentèrent de s'en moquer, mais rien ne l'arrêta. "Je suis dans le vrai, disait-il, et je finirai par avoir raison." En effet, à la vue des progrès remarquables qu'il opérait à l'école normale, plusieurs chefs d'institution l'invitèrent à donner chez eux des leçons, ce qu'il fit avec plaisir et succès au Collège de Ste Anne. Le Séminaire de Québec même l'a nommé au commencement de cette année, son professeur de lecture, mais il n'y avait encore donné que deux ou trois leçons, quand la maladie l'a empêché de continuer....."

Comme les journaux de Québec ont publié deux versions différentes du testament qu'a fait feu le Révérend M. Lagacé et que la dernière version tendait à faire croire qu'il n'avait laissé que ses vêtements à sa famille, nous croyons utile de publier ici, à la demande de la famille Lagacé, copie d'une donation au Séminaire de Québec par laquelle on verra que les membres de sa famille se trouvent à recevoir un bel héritage, sous forme de rente, la vie durant de chacun.

PARDEVANT EDOUARD LEMOINE, notaire public pour la Province de Québec, demeurant en la Cité de Québec, sous-signé.

Fut présent le Révérend Pierre Lagacé, Prêtre, demeurant en la dite Cité de Québec, Principal de l'École Normale Laval, lequel a, par ces présentes, donné par donation entre vifs et irrévocable et fait transport, cession et abandon au Séminaire de Québec, à ce présent et acceptant pour le dit Séminaire, Monseigneur Benjamin Pâquet, Prêtre demeurant en la dite Cité de Québec, procureur du dit Séminaire de Québec, et en cette qualité dament qualifié à agir à l'effet des présentes, la somme de dix mille piastres, argent courant de cette province, à compte de laquelle somme le dit procureur reconnaît avoir reçu, ce jour celle de huit mille piastres, et dont quit-tance, et quant à la balance ou somme de deux mille piastres,

le dit donateur s'oblige de la payer le plus tôt possible au dit Séminaire.

Cette donation est faite pour l'œuvre du dit Séminaire aux seules conditions suivantes, acceptées par le dit Sieur Procureur, savoir :

1o. De payer au dit Donateur, pendant sa vie, l'intérêt de six par cent par année, payable tous les six mois, sur la susdite somme de huit mille piastres à compter de la date des présentes, et sur celle de deux mille piastres, du moment qu'elle sera versée entre les mains du Procureur du dit Séminaire.

2o. De payer au décès du dit Donateur, une pension de quatre cents piastres à Monsieur Pierre Lagacé, père du Donateur, payable de trois mois en trois mois; et après la mort de son dit père, à l'épouse de ce dernier, Dame Céleste Gamache, si elle lui survit, laquelle dite rente deviendra nulle et cessera du jour du décès de ses dits père et mère.

3o. Arrivant le décès de ses dits père et mère, ou avenant le cas où ils seraient décédés avant le donateur, le dit Séminaire de Québec sera tenu de payer, après la mort du dit donateur, et des dits père et mère, à chacun de ses frères et sœurs, Flavien, Delphine, Caroline et Angélique Lagacé, tous demeurant à Ste Anne de la Pocatière, alors vivants, une somme ou une rente annuelle de cent piastres payable de trois mois en trois mois; laquelle dite rente de cent piastres payable à chacun deviendra nulle et s'éteindra à la mort de chacun d'eux.

Au moyen de quoi et de tout ce qui dessus, le dit Donateur transporte au dit Séminaire de Québec tous droits de propriété qu'il a et peut avoir sur la susdite somme de dix mille piastres présentement donnée, dont huit mille piastres sont actuellement payées, comme il est dit plus haut, voulant que le dit Séminaire en jouisse et dispose en toute propriété au moyen des présentes.

Dont acte etc. Fait et passé à Québec, au bureau de la Procureur du dit Séminaire, le vingt-unième jour de décembre de l'année mil huit cent quatre-vingt-deux, sous le numéro deux mille trois cent cinquante trois du répertoire des minutes du notaire sous-signé; et les parties ont signé avec nous dit notaire, lecture faite.

(Signé)

P. Lagacé, Prêtre
Benj. Pâquet, Prêtre, P. S. Q.
E. Lemoine, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record au bureau du sous-signé.

E. LEMOINE, N. P.

CAUSERIE AGRICOLE

DU FUMIER (Suite).

Baucoup de circonstances secondaires, si nous pouvons employer ce mot, viennent déranger l'application des principes. Ainsi, comme le fumier agit aussi mécaniquement, le long est préférable dans les terres argilleuses pour en diminuer la tenacité; ainsi, comme le fumier fait conserver longtemps l'eau des pluies, on doit le choisir pour le répandre sur les terres sèches et chaudes. Il a été observé de plus que le fumier trop consommé portait souvent son odeur ou sa saveur dans les racines qu'on cultive pour la nourriture des hommes et des animaux: donc il faut employer celui qui ne l'est pas pour les pommes de terre, les navets, les carottes, les panais, etc. Il en est de même pour la vigne, si sensible à l'influence des engrais qu'on lui donne.

Un autre avantage du fumier frais, que nous ne devons pas passer sous silence, c'est que les urines de bestiaux qui lui sont adhérentes sont un stimulant fort avantageux au succès de la végétation, et qu'il est nécessaire par conséquent de ne pas laisser perdre. Or, ces urines sont décomposées dans le fumier vieux lorsqu'il a été convenablement fabriqué; elles sont entraînées par les eaux pluviales ou par leur simple écoulement lorsqu'il a été mal conduit.